

Distribution limitée

WHC-2001/CONF.205/4

Paris, le 21 mai 2001

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-cinquième session, Salle X
Paris, Siège de l'UNESCO
25-30 juin 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial :

5.1 Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

RESUME

Conformément aux paragraphes 92-93 des *Orientations*, le Secrétariat et les organes consultatifs présentent ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organes consultatifs fourniront des informations complémentaires durant la session du Bureau.

Décision requise : Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens, de prendre les décisions appropriées et de recommander des mesures pour mise en œuvre par les Etats parties, les organes consultatifs et le Centre.

Le Centre du patrimoine mondial travaille à l'amélioration du format des documents. Tout commentaire ou suggestion transmis par écrit au Centre seront les bienvenus.

1. Des rapports sur l'état de conservation de dix-neuf biens naturels et six biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumis au Bureau pour faciliter la vérification "à intervalles réguliers, [de] l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril" prévue au paragraphe 92 des *Orientations*.

2. A sa vingt-quatrième session tenue du 27 novembre au 4 décembre 2000 à Cairns, Australie, le Comité a étudié l'état de conservation de dix-huit biens naturels et de cinq biens culturels et il a fait des recommandations et des observations. A cette même session, le Comité a décidé d'ajouter le Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal), le Fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) et la Ville historique de Zabid (Yémen) à la Liste du patrimoine mondial en péril et il a fait des recommandations particulières pour étude par les Etats parties, les organes consultatifs et le Centre. Les décisions et recommandations du Comité sur tous les sites du patrimoine mondial en péril étudiés ont été transmis par le Centre aux Etats parties concernés.

3. Les réponses des Etats parties et les nouvelles informations disponibles sur l'état de conservation des biens sur lesquels il a été fait rapport au Comité sont présentés pour examen par le Bureau. Aucune information n'a été reçue en ce qui concerne le site d'Angkor (Cambodge). Dans le cas de la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou), la dernière session du Comité a suggéré que l'Etat partie fournisse un rapport au Centre avant le 15 septembre 2001, pour examen par la vingt-cinquième session du Comité en décembre 2001. En conséquence, le présent document ne comporte pas de rapport sur la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou). Pour ce qui est des dix-neuf autres sites naturels et des six autres sites culturels du patrimoine mondial en péril, il est demandé au Bureau d'étudier les rapports présentés ci-après, de prendre les décisions appropriées et mesures recommandées, conformément au paragraphe 93 des *Orientations* :

"Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :

- (i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,
- (ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé,
- (iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus."

4. Pour faciliter le travail du Bureau, on a utilisé pour tous les rapports sur l'état de conservation un format standard qui comprend les rubriques suivantes :

- Nom du bien (Etat partie) ;
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- Brève description ;
- Assistance internationale fournie au bien à ce jour ;
- Précédentes délibérations. Référence est faite aux paragraphes concernés des Rapports de la vingt-quatrième session du Comité (27 novembre - 2 décembre 2000, Cairns, Australie) ; et de la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau (26 juin - 1^{er} juillet 2000, UNESCO, Paris). Afin de limiter le nombre de pages du présent document, le texte des deux rapports sus-mentionnés n'est pas répété.
- Nouvelles informations ; et
- Action requise.

A. Patrimoine naturel

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Inscription sur la LPM : 1986 ; sur la LPMP : 1999.

Brève description : Comme son voisin d'Argentine, le parc national de l'Iguaçu permet d'admirer, sur une longueur de 2 700 m, l'une des cascades les plus grandes et les plus impressionnantes du monde. Il abrite de nombreuses espèces rares et menacées de flore et de faune, et notamment la loutre géante et le fourmilier géant. Les nuages d'embruns qui se dégagent des chutes favorisent la croissance d'une végétation luxuriante.

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.3
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.2

Nouvelles informations : Le Ministère brésilien de l'Environnement, par lettre datée du 12 avril 2001, a informé le Centre que : (a) des ressources financières ont été fournies à l'IBAMA pour fermer la route de Colon et réhabiliter les zones qui avaient subi des dommages ; (b) des contacts sont maintenus avec des services fédéraux – en particulier le Ministère de la Justice –, pour assurer la fermeture de la route ; et (c) un projet de mise en œuvre du plan de gestion a été élaboré et soumis à des bailleurs de fonds pour financement. De plus, le Ministère de l'Environnement a informé le Centre que le déversement d'hydrocarbures survenu le 16 juillet 2000 n'avait eu aucun impact sur le Parc.

En octobre 2000, le premier atelier sur la gestion des sites du patrimoine mondial naturel d'Amérique du Sud s'est tenu à Foz do Iguaçu. Depuis, des responsables de la partie

brésilienne d'Iguaçu et du Parc national argentin d'Iguazu ont tenu des réunions mensuelles afin d'assurer une coordination transfrontalière des activités de gestion. On a amélioré les installations destinées aux visiteurs du côté brésilien du site. La mise en place d'un transport par car à l'intérieur du Parc devrait réduire de 70 % la circulation automobile des visiteurs d'ici la fin de 2001. Les autorités brésiliennes proposent également de mener une évaluation d'impact environnemental des vols d'hélicoptères au-dessus des chutes.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau reconnaît les efforts permanents de l'Etat partie pour fermer la route de Colon mais se déclare préoccupé des délais qui pourraient survenir dans le cadre de cette fermeture effective. Le Bureau invite l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour faire appliquer la loi et fermer la route de Colon dès que possible. Le Bureau note avec satisfaction les efforts de l'Etat partie pour réguler le flux des visiteurs et améliorer la gestion du Parc. Le Bureau approuve le développement de la coopération transfrontalière avec le Parc national d'Iguazu en Argentine et engage les deux Etats parties à harmoniser leurs stratégies sur les questions et problèmes essentiels de gestion."

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Inscription sur la LPM : 1983 ; sur la LPMP : 1992.

Brève description : La réserve naturelle de Srébarna est un lac d'eau douce adjacent au Danube qui s'étend sur plus de 600 ha. Il abrite près de 100 espèces d'oiseaux qui viennent s'y reproduire et dont beaucoup sont rares ou menacées. Quelque 80 autres espèces d'oiseaux s'y réfugient au cours de leur migration chaque hiver. Parmi les espèces d'oiseaux les plus intéressantes, on note le pélican dalmate, le bihoreau gris, l'ibis falcinelle et la spatule blanche.

Assistance internationale : Le site a reçu une somme totale de 22.000 dollars EU pour des activités techniques et de formation.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.4
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.3

Nouvelles informations : Le Centre n'a pas encore reçu de réponse de l'Etat partie aux recommandations de la vingt-quatrième session du Comité tenue à Cairns, Australie (novembre - décembre 2000). L'UICN a informé le Centre qu'en 2000, l'Académie bulgare des Sciences a rédigé un plan de gestion pour Srébarna, avec le soutien financier du Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Ce plan est bien conçu. Le Bureau de Ramsar a cependant recommandé la mise en place d'un système d'indicateurs comportant plusieurs paramètres simples, spécifiques et

facilement mesurables pour contrôler systématiquement et détecter rapidement les modifications de l'état de conservation de Srébarna. De plus, le Bureau de Ramsar a recommandé que les autorités bulgares :

- recherchent des solutions autres que l'enlèvement mécanique des sédiments profonds du lac afin de réduire l'eutrophication ; ces solutions autres que l'enlèvement mécanique – dont certaines sont décrites dans le plan – pourraient avoir moins d'impacts sur l'écosystème ;
- contrôlent de manière comparable la qualité des eaux du Danube et du lac de Srébarna afin de réguler les transferts hydrauliques entre les deux écosystèmes ; la gestion des transferts entre le fleuve et le lac devrait avoir pour objectif de limiter le plus possible l'eutrophication et d'améliorer et de restaurer les relations écologiques naturelles entre les deux systèmes interconnectés ; et
- utilisent la pratique des coupes de roseaux comme outil de gestion dans des zones sélectionnées et la contrôlent afin d'améliorer la diversité des habitats et créer un revenu pour la communauté locale.

L'UICN a noté que le plan prévoit l'élaboration d'un projet de création d'un site Ramsar bilatéral avec la Roumanie. L'UICN a insisté pour que l'on organise le plus rapidement possible en 2001 la mission Centre/Ramsar/UICN recommandée par le Comité à sa dernière session. Cette mission devra étudier les plans et les processus d'une coopération transfrontalière et de clarifier d'autres questions de gestion, dont les régimes de gestion à long terme des eaux, les liaisons et l'écoulement des eaux entre le Danube et Srébarna ; les besoins particuliers en matière de gestion à court et à moyen terme, y compris le soutien technique et financier de sources extérieures ; et des indicateurs permettant de contrôler de manière systématique l'état de conservation du site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau félicite l'Etat partie et le Secrétariat de Ramsar de la préparation du plan de gestion et il invite l'Etat partie à étudier les recommandations de Ramsar pour affiner le plan comme indiqué dans le rapport qui précède. Le Bureau engage vivement le Centre et l'UICN à se mettre en rapport avec l'Etat partie et à fixer une date proche pour l'organisation d'une mission Centre/Ramsar/UICN sur le site en 2001. Cette mission, outre les questions soulevées par l'UICN, devra également étudier, comme l'a souhaité la dernière session du Comité, la durabilité des efforts de réhabilitation entrepris et si la vingt-cinquième session du Comité doit ou non envisager de retirer Srébarna de la Liste du patrimoine mondial en péril."

**Parc national du Manovo-Gounda-St. Floris
(République centrafricaine (RC))**

Inscription sur la LPM : 1988 ; sur la LPMP : 1997.

Brève description : L'importance de ce parc tient à la richesse de sa flore et de sa faune. Ses vastes savanes abritent des espèces de mammifères très variées : rhinocéros noirs, éléphants, guépards, léopards, chiens sauvages, gazelles à front roux, buffles, et différents types d'oiseaux aquatiques qui trouvent un habitat dans les plaines d'inondation du Nord.

Assistance internationale : Aucune.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.5

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.4

Nouvelles informations : Les menaces signalées sur ce site aux précédentes sessions du Bureau et du Comité sont toujours bien réelles. Une réunion s'est tenue en février 2001 entre représentants du Centre et d'Earth Conservancy – ONG de conservation travaillant en étroite collaboration avec l'Etat partie pour la protection du site. Cette réunion a jeté les bases de l'organisation d'une visite du site du 5 au 13 mai 2001 pour en évaluer l'état de conservation et préparer un plan de réhabilitation du site. La mission inclura des représentants du Centre, de l'UICN, d'Earth Conservancy et de l'Etat partie.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les conclusions et recommandations de la mission de mai 2001 sur le site qui devraient être disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées.

République démocratique du Congo (RDC)

Parc national des Virunga – Inscription sur la LPM : 1979 ; sur la LPMP : 1994.

Brève description : S'étendant sur 790 000 ha, le parc des Virunga présente une diversité d'habitats incomparable, allant des marécages et des steppes jusqu'aux neiges éternelles du Rwenzori, à plus de 5 000 m d'altitude, en passant par les plaines de lave et les savanes sur les pentes des volcans. Quelque 20 000 hippopotames fréquentent ses rivières, le gorille de montagne y trouve refuge, et des oiseaux en provenance de Sibérie viennent y passer l'hiver.

Parc national de la Garamba – Inscription sur la LPM : 1980 ; sur la LPMP : 1996.

Brève description : Comprenant d'immenses savanes, herbeuses ou boisées, entrecoupées de forêts-galeries le long des rivières et de dépressions marécageuses, le parc abrite quatre des plus grands mammifères : l'éléphant, la girafe, l'hippopotame et surtout le rhinocéros blanc, inoffensif et beaucoup plus gros que le rhinocéros noir, dont il ne subsiste qu'une trentaine d'individus.

Parc national de Kahuzi-Biega – Inscription sur la LPM : 1980 ; sur la LPMP : 1997.

Brève description : Vaste étendue de forêt tropicale primaire, le parc est dominé par deux volcans éteints spectaculaires, le Kahuzi et le Biega. Il est peuplé d'une faune abondante et variée. Entre 2 100 et 2 400 m d'altitude, vit l'une des dernières populations de gorilles de montagne, qui compte seulement environ 250 individus.

Réserve de faune à okapis – Inscription sur la LPM : 1996 ; sur la LPMP : 1997.

Brève description : La réserve de faune à okapis occupe environ un cinquième de la forêt d'Ituri au nord-est du pays. Le bassin du fleuve Zaïre, dont la réserve et la forêt font partie, est un des plus grands systèmes de drainage d'Afrique. La réserve de faune abrite des espèces menacées de primates et d'oiseaux et environ 5000 okapis, sur les 30 000 vivant à l'état sauvage. La réserve possède également des sites panoramiques exceptionnels, dont des chutes sur l'Ituri et l'Epulu. Elle est habitée par des populations nomades traditionnelles de Pygmées Mbuti et de chasseurs Efe.

Parc national de la Salonga – Inscription sur la LPM : 1984 ; sur la LPMP : 1999.

Brève description : Au cœur du bassin central du fleuve Zaïre, ce parc est la plus grande réserve de forêt tropicale pluviale, très isolée et accessible seulement par voie d'eau. C'est l'habitat de plusieurs espèces endémiques menacées, comme le chimpanzé nain, le paon du Zaïre, l'éléphant de forêt et le gavia africain, ou « faux crocodile ».

Assistance internationale : Montant total de l'assistance internationale fournie au titre du Fonds du patrimoine mondial à chacun des cinq sites : **Parc national des Virunga** : 64.000 dollars EU pour de l'équipement, des indemnités pour le personnel et de la formation ; **Parc national de la Garamba** : 157.845 dollars EU pour de l'équipement et des indemnités pour le personnel ; **Parc national de Kahuzi-Biega** : 64.848 dollars EU pour de l'achat d'équipement ; **Réserve de faune à okapis** : 23.000 dollars EU pour la préparation du dossier de proposition d'inscription du site, la formation des gardes et la construction de camps ; **Parc national de la Salonga** : 85.500 dollars EU pour la planification de projets, l'infrastructure et la formation du personnel.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.6

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV. 5

Nouvelles informations : Les menaces constantes à l'intégrité des cinq sites – dont quatre se trouvent dans une zone de conflits armés de l'Est de la RDC – préoccupent sérieusement la communauté internationale de la conservation. Au début de l'année 2001, plusieurs rapports issus des médias internationaux et d'organisations de conservation ont souligné la menace particulière que

représente l'exploitation minière du coltan pour deux des cinq sites, le Parc national de Kahuzi-Biega et la Réserve de faune à okapis.

Le coltan est un mélange de colombium et de tantale très recherché après traitement par les entreprises de haute technologie concernées par la médecine nucléaire, les circuits électroniques et les microprocesseurs, et la recherche sur la supraconductivité, les téléphones mobiles et la synthèse d'alliages résistants à la corrosion pour utilisation dans les moteurs d'avions à réaction. L'UICN note qu'on trouve ce minerai en Afrique, surtout en RDC, ainsi qu'en Australie, à Madagascar et dans l'Etat de Dakota du Sud aux Etats-Unis d'Amérique. Le Tantalum-Niobium International Study Centre (TIC) situé à Bruxelles, Belgique, estime que moins de 15% des réserves mondiales de tantale viennent d'Afrique.

Les mineurs qui pénètrent dans le Parc de Kahuzi-Biega et la Réserve de faune à okapis pour y chercher du coltan sont surtout des immigrants. Plus de 10.000 personnes ont ainsi pénétré dans le périmètre de Kahuzi-Biega et 4.000 dans la Réserve d'okapis au cours des six derniers mois. Les rapports reçus par l'UICN signalent un important braconnage effectué par les mineurs sur la faune sauvage, y compris sur les gorilles de plaine et les éléphants menacés. A Kahuzi-Biega, où l'accès du Parc est toujours inaccessible à 90% au personnel, la situation des gorilles de plaine et des éléphants est très préoccupante. Le Diane Fossey Gorilla Fund estime que la population menacée de gorilles de plaine – qui comptait environ 8000 spécimens avant la guerre –, pourrait avoir chuté à environ 1000 individus ; les éléphants sont devenus rares à Kahuzi-Biega et le déclin de ces deux espèces vedettes est attribué en grande partie au braconnage pratiqué par les mineurs et autres résidents illicites du Parc.

Dans la Réserve de faune à okapis, les efforts pour lutter contre le braconnage et l'exploitation minière ont eu un peu plus de succès. Les forces armées ougandaises ont aidé le personnel de la Réserve à chasser plusieurs braconniers du site à la fin de 2000. Le chef du groupe rebelle qui contrôle cette partie du territoire de la RDC, M. Jean-Pierre Bemba, avait ordonné le départ de tous les mineurs du site. Le personnel et les forces rebelles ont appliqué des mesures dans cette zone et la menace que les mineurs et les braconniers font peser sur ce site a pu être quelque peu contrôlée en comparaison à la situation qui règne à Kahuzi-Biega. La Wildlife Conservation Society (WCS) des Etats-Unis d'Amérique a écrit récemment aux autorités ougandaises compétentes pour les féliciter de l'appui qu'elles apportent à la conservation de la Réserve de faune à okapis. Cependant, la WCS a nettement marqué son opposition concernant un incident récent au cours duquel plusieurs soldats ougandais auraient attaqué un membre du personnel de la Réserve de faune à okapis. La WCS a prié les autorités ougandaises d'enquêter sur cette affaire et de prendre des mesures pour empêcher que de tels incidents ne se renouvellent.

Le TIC à Bruxelles, Belgique, a publié un communiqué de presse condamnant l'exploitation minière illicite à Kahuzi-

Biega et dans la Réserve de faune à okapis ainsi que dans d'autres zones protégées de RDC. Le TIC a indiqué qu'il était prêt à :

- informer ses 66 entreprises affiliées à travers le monde des questions concernant les activités illégales et leurs conséquences ;
- soutenir les efforts des autorités compétentes pour procéder immédiatement au renvoi des mineurs hors des limites des Parcs nationaux ; et
- inciter les grandes entreprises de métallurgie à se fournir en réserves de tantale et de niobium auprès de sources légales en Afrique et dans d'autres parties du monde et à ne pas acheter de matériaux provenant de régions où l'environnement ou la faune sauvage est menacé.

Le Directeur général de l'UICN a lancé un appel en mars 2001 aux chefs d'Etats d'Ouganda, de RDC et du Rwanda ainsi qu'aux médias et groupes d'intérêts mondiaux. Par cet appel, l'UICN demandait aux acheteurs de coltan de s'assurer qu'ils achètent ce produit à des sources légales situées en dehors de sites du patrimoine mondial ; aux trois gouvernements concernés à procéder au départ effectif des mineurs du périmètre des deux sites concernés et elle invitait ces trois Gouvernements ainsi que les acheteurs de coltan à prendre les mesures nécessaires pour trouver d'autres moyens d'existence pour tous les mineurs expulsés de tous les sites du patrimoine mondial de RDC.

Les conditions nécessaires à la préservation de la faune sauvage restent relativement stables au Parc national de la Garamba. On a également reçu certains rapports positifs des Virunga et de la Salonga. Aux Virunga, un exercice commun de suivi mené par l'International Gorilla Conservation Programme (IGCP), Fauna and Flora International (FFI), WWF-International et le Diane Fossey Gorilla Fund International (DFGF-I) a révélé que la population de gorilles de montagne est passée de 320 spécimens avant la guerre (1989) à 355 en 2001. A la Salonga, le Directeur général de l'ICCN a mis au point plusieurs petits projets pour préserver les espèces essentielles de faune sauvage, en coopération avec de nouveaux partenaires comme la Zoological Society of Milwaukee (ZSM) et le Max Planck Institute (MPI) d'Allemagne.

Une délégation de l'ICCN à Kinshasa, RDC, a rejoint différents partenaires tels que le WCS, le ZSM, l'UNF et l'UNFIP pour organiser une réunion aux Nations Unies à New York afin de sensibiliser les représentants des Nations Unies aux menaces qui pèsent sur la préservation du patrimoine mondial et d'autres aires protégées de RDC. La réunion a débattu de la nécessité d'instaurer des programmes de suivi efficaces pour évaluer l'état de la biodiversité, y compris d'espèces vedettes comme les gorilles, éléphants, rhinocéros et chimpanzés bonobos.

Malgré les progrès signalés ci-dessus, le maintien nécessaire d'une stabilité relative de l'état de conservation de la Garamba continue à rester préoccupant. Aux Virunga, tous les indicateurs d'intégrité du site – sauf celui de la population de gorilles de montagne –, accusent des

tendances négatives. C'est ainsi que le secteur central du Parc est envahi à 45% par les cultures. Près de 2 500 villageois résident le long des limites du Parc dans le secteur central et détruisent la couverture boisée le long de l'escarpement de la Kabasha. On assiste à un développement des cultures vivrières dans les secteurs est du Parc – y compris pour l'exportation, comme c'est le cas pour le thé ou le café. Le secteur est sert de corridor écologique de transition entre les Virunga et le Queen Elizabeth National Park en Ouganda ; les éléphants l'utilisent pour migrer entre les deux sites. On assiste à une recrudescence de la pêche clandestine et au développement de constructions illégales dans les enclaves où se pratique cette pêche. Des installations et plantations illégales occupent une partie importante de la zone de chasse de Rutshuru. Dans le secteur nord, la forêt de 67.700 hectares entre Lubilia et Kasindi est envahie par des groupes qui abattent les arbres et construisent illégalement des maisons avec l'autorisation des responsables politiques locaux. En 2000, plus de 1500 animaux de diverses espèces ont été tués à l'arme automatique. Les gardes n'ont pas été payés pendant plusieurs mois et ils ne sont pas armés. La sécurité relative dont jouit la population de gorilles de montagne des Virunga peut s'expliquer par le fait que ce n'est pas une espèce animale recherchée pour sa viande.

A la Salonga également, l'UICN a été informée par l'ICCN que le braconnage incontrôlé des éléphants et des bonobos, le manque d'équipement du personnel pour la lutte contre le braconnage, le nombre insuffisant de gardes et la formation inadaptée de ces gardes constituent les principaux freins à une protection efficace du site.

Le projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP sur la conservation de la biodiversité dans les régions de conflit armé a été conçu et lancé en 2000. C'est une première étape pour remonter le moral du personnel qui s'est engagé dans la conservation des sites de RDC en restant et en continuant à travailler dans une région à hauts risques pour la vie humaine comme pour les biens. Le paiement de sommes mensuelles de soutien, de primes de performance et d'autres rémunérations au personnel des sites pour stabiliser la situation de la conservation sur chaque site a été considéré comme prioritaire pour la mise en œuvre du projet. Bien que les contrats avec des partenaires pour le paiement de ces sommes de soutien au personnel des sites aient été établis en septembre-octobre 2000, leur finalisation et le paiement des fonds ont subi d'importants retards. Les partenaires contractuels ont exprimé des réserves sur certaines des clauses des contrats, y compris des clauses normalisées inhérentes à tous les contrats UNESCO. Les partenaires ont estimé que ces clauses – peut-être acceptables en temps de paix – ne tenaient pas suffisamment compte des risques qu'ils prennent pour porter assistance à des sites en zone de combat. S'agissant de Kahuzi-Biega et de la Salonga, les autorités de gestion des deux projets de la GTZ qui devaient conclure des contrats avec l'UNESCO pour l'exécution du projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP n'ont pas été autorisés par leurs supérieurs à signer les contrats et il a donc fallu trouver d'autres partenaires contractuels.

A la suite de communications entre la Division des Affaires juridiques de l'UNESCO et les ONG partenaires, l'exécution des contrats a maintenant débuté. Ces négociations ont été nettement facilitées par les assurances du bailleur de fonds – l'UNF – indiquant qu'il ne jugerait pas l'UNESCO responsable de la perte de liquidités en zone de combat par suite d'événements et d'accidents hors de son contrôle et de celui de ses partenaires contractuels.

Le paiement de sommes mensuelles de soutien, de primes de performance et autres rémunérations à plus de 500 membres du personnel des Virunga, environ 230 à la Garamba et 60 à Okapi, est en cours et couvre une période commençant en octobre 2000. Pour ce qui est de la Salonga, des dispositions contractuelles ont été prises avec la ZSM, conformément à la recommandation du projet GTZ-PARCID et de l'ICCN à Kinshasa et les paiements au personnel ont débuté en mars 2001. Les responsables de la ZSM et leurs homologues à l'ICCN ont eu des réunions fructueuses avec le Chef de la mission d'organisation des Nations Unies en RDC (MONUC) au début d'avril 2001. Le chef de la MONUC a accepté d'apporter une aide sous forme de transport aérien de personnel et de matériel dans des villes voisines de la Salonga chaque fois que les conditions le permettent. Quant au Parc national du Kahuzi-Biega, le WCS assume la responsabilité en tant que contractant de l'UNESCO et il travaillera, en collaboration avec le projet de la GTZ pour le site et d'autres groupes de conservation actifs dans la région, à transférer les paiements au personnel à partir de mars 2001.

Bien que tous les partenaires concernés aient regretté les retards subis lors des négociations des contrats entre le Centre et ses partenaires, cela a ouvert la voie à un apport effectif d'assistance au personnel des sites sur une base permanente pour les 3-4 ans à venir, dans le cadre du projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP. Les dispositions contractuelles pour les trois ans à venir devront être revues chaque année par une simple actualisation des contrats négociés la première année ; elles ne devraient pas rencontrer d'importants retards comparables à ceux qui ont été subis la première année de l'exécution du projet.

D'autres dispositions sont en cours de négociation avec une sélection de partenaires de projets ; elles concernent l'exécution du contrôle de la biodiversité, la formation du personnel des sites pour suivre l'application de la législation, l'achat et la livraison d'équipement essentiel à l'accomplissement des tâches du personnel, etc. Des dates possibles pour une mission diplomatique de haut niveau en RDC, en Ouganda et au Rwanda, ainsi que la possibilité que le Directeur général de l'UNESCO dirige une telle mission sont également à l'étude. Les dernières nouvelles sur les efforts du Centre quant à ces aspects de l'exécution du projet seront communiquées lors de la session du Bureau.

Un rapport d'un comité des Nations Unies sur "L'exploitation illégale des ressources minérales et forestières de RDC", publié en avril 2001, considère que de nombreux pays africains impliqués dans la guerre en

RDC sont responsables de pratiques d'extraction, souvent illégales, de ressources non durables en RDC. La plupart de ces pays sont Etats parties à la Convention du patrimoine mondial. Quant à la menace que constitue l'exploitation minière du coltan mentionnée plus haut, l'UICN a signalé que le comité des Nations Unies avait recommandé que le "Conseil de sécurité devait immédiatement déclarer un embargo temporaire sur l'importation ou l'exportation de coltan (et d'autres ressources)..." et que "l'UNESCO, en collaboration avec le PNUE, le Secrétariat de CITES et des organisations non gouvernementales travaillant en RDC, devrait évaluer l'étendue des dommages causés à la faune sauvage dans la Parc national de la Garamba, le Parc national de Kahuzi-Biega, la Réserve de faune à okapis et le Parc national des Virunga et proposer des sanctions à prendre contre les pays dont les gouvernements ont été impliqués dans l'abattage en masse d'espèces menacées". Les conclusions du rapport laissent entendre que de nombreux Etats parties africains engagés dans la guerre en RDC pourraient ne pas avoir respecté l'article 6, paragraphe 3 de la Convention qui demande aux Etats parties de ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette Convention. Conformément à la recommandation du Rapport du comité des Nations Unies, le projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP a déjà instauré une coopération avec le système de suivi du braconnage intitulé MIKE (Monitoring of Illegal Killing of Elephants) de la Convention CITES et il a engagé des activités communes de suivi pour préciser la situation des espèces menacées essentielles dans chacun des cinq sites de RDC en discussion.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau invite le Directeur général de l'UNESCO à écrire – en citant des textes appropriés du rapport des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de RDC – aux Chefs d'Etats africains concernés parties à la Convention, pour leur rappeler leurs obligations de se conformer à l'article 6, paragraphe 3 de la Convention et les inviter à s'assurer que leurs représentants et agents en RDC s'abstiennent de prendre des mesures qui puissent menacer directement ou indirectement l'intégrité des sites du patrimoine mondial de RDC. Le Bureau engage vivement le Centre et l'UICN à travailler en liaison avec le TIC pour étudier tous les moyens d'instaurer un dialogue entre les entreprises affiliées au TIC et leurs gouvernements respectifs. Un tel dialogue devrait sensibiliser les membres du TIC aux obligations de leur pays, au titre de la Convention du patrimoine mondial, envers la protection du patrimoine de tous les Etats parties à la Convention, y compris celui de RDC. Le Bureau note avec satisfaction que des aides financières mensuelles et d'autres paiements sont maintenant versés au personnel des sites et il remercie l'UNF de financer cette assistance bienvenue qui sera assurée jusqu'en 2004. Le Bureau souligne cependant la nécessité pour

le Centre et ses partenaires contractuels d'assurer l'exécution effective et ponctuelle du projet UNESCO/RDC/UNF-UNFIP sur quatre ans. Il demande au Centre de présenter un rapport sur l'avancement du projet à la vingt-cinquième session du Comité en décembre 2001."

Parc national Sangay (Equateur)

Inscription sur la LPM : 1983 ; sur la LPMP : 1992

Brève description : Au cœur du bassin central du fleuve Zaïre, ce parc est la plus grande réserve de forêt tropicale pluviale, très isolée et accessible seulement par voie d'eau. C'est l'habitat de plusieurs espèces endémiques menacées, comme le chimpanzé nain, le paon du Zaïre, l'éléphant de forêt et le gavial africain, ou « faux crocodile ».

Assistance internationale : Une somme totale de 58.500 dollars EU pour de l'équipement, des activités communautaires de sensibilisation et de la formation.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.7
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.6

Nouvelles informations : Suite à la recommandation du Comité à sa dernière session (Cairns, Australie, novembre-décembre 2000), le Parc national Sangay figure parmi les dix sites pilotes d'un projet UNESCO/UICN/UNF-UNFIP intitulé "Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel". Ce projet sur 4 ans est financé par l'UNF-UNFIP pour un montant total de 2 millions de dollars EU ; il va élaborer et expérimenter un régime de suivi pour Sangay avec des indicateurs et des repères permettant notamment de déterminer le moment du retrait possible du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ce projet favorisera et évaluera également la mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO/UICN sur le site. Les activités prévues par le projet pour Sangay et deux autres sites pilotes d'Amérique latine débiteront au second semestre 2001.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau note avec satisfaction que Sangay figure parmi les sites pilotes du projet UNESCO/UICN/UNF-UNFIP, amorçant ainsi la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité à sa dernière session à Cairns, Australie. Le Bureau invite le Centre à présenter une brève mise à jour sur l'avancement réalisé dans le démarrage des activités du projet à Sangay lors de la vingt-cinquième session du Comité qui doit se réunir à Helsinki, Finlande, en décembre 2001."

Parc national du Simen (Ethiopie)

Inscription sur la LPM : 1978 ; sur la LPMP : 1996.

Brève description : Une érosion massive au cours des ans a formé sur le plateau éthiopien un des paysages les plus spectaculaires du monde, avec des pics, des vallées, et des précipices atteignant jusqu'à 1 500 m de profondeur. Le parc est le refuge d'animaux extrêmement rares, comme le babouin gelada, le renard du Simen ou Walia ibex, sorte de chèvre qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

Assistance internationale : Le Parc national du Simen a reçu une somme totale de 119.307 dollars EU comme soutien pour de la gestion prévisionnelle, de l'équipement, des missions de consultants et de la formation.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.8

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.7

Nouvelles informations : Conformément à la recommandation de la dernière session du Comité tenue à Cairns, Australie (novembre-décembre 2000), une mission Centre/UICN a été organisée sur le site du 8 au 13 avril 2001. Un rapport détaillé présentant les conclusions et recommandations de la mission sera présenté au Bureau lors de sa session.

Les recherches préliminaires effectuées par l'UICN en prévision de la mission ont révélé qu'une mission de haut niveau sur le site avait été organisée en mars 2000 par le Gouvernement régional d'Amhara qui est maintenant directement responsable du Parc. En mars 2001, l'UICN a reçu un rapport de cette mission publié par le Centre suisse pour le Développement et l'Environnement. Un comité de coordination de haut niveau pour le développement et la conservation des montagnes du Simen, présidé par le vice-Président du Gouvernement régional, a été créé pour étudier les recommandations de la mission concernant : (a) la modification des limites du Parc ; (b) le réaligement de la route ; (c) l'aménagement dans la zone tampon et au-delà ; (d) la réinstallation de plusieurs villages hors du centre du Parc ; et (e) l'intégration du tourisme dans la gestion.

Il a récemment été signalé à l'UICN qu'il y a environ 1450 habitations dans le Parc et que la croissance démographique dans l'enceinte du Parc est d'environ 1,5 à 2%. La surface totale cultivée du Parc – environ 24% – n'a pas sensiblement augmenté depuis l'époque de sa création en 1969 mais on assiste à une augmentation de la pression que le pacage du bétail impose sur les forêts et les prairies. Cette pression est particulièrement importante près des établissements humains. Le *Walia ibex* menacé trouve généralement une certaine protection naturelle dans les escarpements raides près de la limite est du Parc. De grandes étendues de l'habitat afro-alpin unique de la région, abritant des loups d'Ethiopie, restent à l'extérieur des limites du Parc. Des efforts sont actuellement faits pour modifier les limites du Parc et réduire le braconnage de l'ibex mais aucun régime de suivi systématique des

mouvements de la population de faune sauvage n'est encore instauré.

L'UICN signale qu'une route a été construite à travers le Parc vers le Camp de Chenneks et en direction du sud. Cette route a provoqué des érosions mais a facilité l'accès aux ressources du Parc, y compris pour l'aménagement touristique. L'application de la réglementation laisse à désirer et il semble que le pacage du bétail, qui représente une menace importante pour les habitats dans le Parc, soit peu contrôlé.

L'UICN va étudier le rapport de la mission sur ce site et présentera une recommandation verbale au Bureau en juin 2001.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les conclusions et recommandations de la mission d'avril 2001 sur le site qui devraient être disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées.

Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Inscription sur la LPM : 1981 ; sur la LPMP : 1992.

Brève description : Une érosion massive au cours des ans a formé sur le plateau éthiopien un des paysages les plus spectaculaires du monde, avec des pics, des vallées, et des précipices atteignant jusqu'à 1 500 m de profondeur. Le parc est le refuge d'animaux extrêmement rares, comme le babouin gelada, le renard du Simen ou Walia ibex, sorte de chèvre qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

Assistance internationale : Ce site a reçu jusqu'ici une somme totale de 261.009 dollars EU du Fonds pour de la préparation de projets, des consultants, de l'équipement et de la formation.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.9

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau –paragraphe IV.8

Nouvelles informations : Le Centre a collaboré avec Fauna and Flora International (FFI), ONG de conservation travaillant avec les Gouvernements des deux Etats parties, ainsi qu'avec le Liberia qui possède certaines parties de l'écosystème du Mont Nimba. Deux réunions ont été planifiées en 2001 pour favoriser le dialogue entre les trois pays, le FFI, le Centre et d'autres partenaires concernés. Ces réunions ont été conçues pour contribuer à la conservation à long terme du mont Nimba en établissant et en favorisant des contacts entre le personnel technique, les gestionnaires du site, les décideurs et les représentants de la communauté locale pour une mise en commun des informations et de l'expérience. L'objectif sera également de développer une harmonisation de la gestion prévisionnelle et des pratiques de gestion entre les trois pays qui se partagent l'écosystème du Mont Nimba. Les deux réunions prévues en 2001 ont été considérées comme des forums réunissant différents partenaires, y compris du

secteur privé, et favorisant la coopération internationale en faveur de la conservation du Mont Nimba. Ces réunions devaient également être reliées au projet du FEM en cours d'élaboration pour la conservation du site, avec la participation de FFI.

La première réunion, prévue au premier semestre 2001, a dû être remise à une date indéfinie en raison de l'instabilité qui règne dans les régions frontalières entre les trois pays. Un nombre considérable de réfugiés fuyant la guerre au Liberia a pénétré dans l'écosystème en Côte d'Ivoire et en Guinée et a causé des impacts nuisibles directs sur la biodiversité du Mont Nimba.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau se déclare très préoccupé de l'arrivée d'un nouveau flux de réfugiés dans la Réserve naturelle du Mont Nimba et il prie le Centre et l'UICN de prendre contact avec les Etats parties, le FFI et d'autres partenaires pour évaluer l'impact des activités des réfugiés sur les valeurs du site et la manière de limiter ces impacts. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de présenter un rapport fondé sur leurs conclusions à la vingt-cinquième session du Comité en décembre 2001. De plus, le Bureau prie également le Centre de faire rapport à la prochaine session du Comité sur les plans d'organisation des deux réunions de partenaires concernés en 2001, ainsi que sur l'avancement de la conception et de la mise au point du projet du FEM."

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Inscription sur la LPM : 1982 ; sur la LPMP : 1996.

Brève description : Située dans le bassin versant du Río Platano, la réserve abrite l'un des rares vestiges de la forêt tropicale humide d'Amérique centrale. Sa faune et sa flore sont abondantes et variées. Dans un paysage montagneux qui descend jusqu'à la côte des Caraïbes, plus de 2 000 indigènes ont conservé leur mode de vie traditionnel.

Assistance internationale : Rio Platano a reçu jusqu'ici 178.025 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour un appui technique et des activités de formation.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.10
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.9

Nouvelles informations : Conformément à la demande de la dernière session du Comité (Cairns, Australie, novembre-décembre 2000), le Centre a transmis à l'Etat partie le rapport de la mission UNESCO/UICN organisée sur le site en octobre 2000. Il n'y a toujours pas de réponse de l'Etat partie sur les conclusions et recommandations de la mission.

Rio Platano figure en tant que site pilote dans deux projets approuvés par la Fondation des Nations Unies en juillet 2000 pour exécution par le Centre : le projet UNESCO/PNUC/RARE (Center for Tropical Conservation) intitulé "Associer la conservation de la diversité biologique à l'aménagement du tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial" ; et le projet UNESCO/UICN intitulé "Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel". Ces deux projets sur quatre ans devraient fournir de nouvelles informations qui contribueront à établir un suivi systématique de l'état de conservation du site tout en favorisant la mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO/UICN de 2000. Le projet visant à associer la conservation de la biodiversité et l'aménagement du tourisme durable devrait également générer des revenus et favoriser la création d'emplois pour les communautés locales résidant près du site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau invite de nouveau l'Etat partie à présenter ses réponses aux conclusions et recommandations de la mission UNESCO/UICN sur le site en octobre 2000. Le Bureau engage le Centre, l'UICN et les autres partenaires à assurer une exécution effective des deux projets financés par l'UNF dans lesquels Rio Platano et d'autres sites figurent en tant que sites pilotes et à présenter une brève mise à jour sur le démarrage des activités du projet à Rio Platano lors de la vingt-cinquième session du Comité qui doit se réunir à Helsinki, Finlande, en décembre 2001."

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Inscription sur la LPM : 1985 ; sur la LPMP : 1992.

Brève description : Dans une zone des contreforts de l'Himalaya où alternent collines boisées, prairies alluviales et forêts tropicales, le sanctuaire de Manas abrite une faune d'une extrême richesse qui comprend de nombreuses espèces menacées, comme le tigre, le sanglier nain, ainsi que le rhinocéros et l'éléphant indiens.

Assistance internationale : 165.000 dollars EU pour de l'équipement, de la réhabilitation d'infrastructure et des activités d'appui communautaires dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan triennal de réhabilitation qui a débuté au second semestre 1997.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.11
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.10

Nouvelles informations : L'UICN et le Centre négocient avec l'Etat partie l'organisation d'une visite sur le site en mai 2001 ; cependant, comme les pluies de mousson peuvent commencer à tout moment en mai, il se peut que la mission soit reportée jusqu'en octobre 2001. Le Bureau

sera informé de l'évolution de la situation à cet égard lors de sa session.

La situation en matière de sécurité dans le Sanctuaire et les zones avoisinantes est également prise en compte pour déterminer une date favorable pour l'organisation de la mission. L'UICN a reçu des rapports signalant que l'insurrection sévit toujours dans la région. De prétendus conflits internes au sein du front Uni de Libération de l'Assam auraient causé un mouvement d'insurgés dans le Sanctuaire en décembre 2000 ; ces derniers seraient venus du côté bhoutanais de l'écosystème transfrontalier de Manas. Le Ministre en Chef de l'Assam a informé l'Assemblée de l'Etat que des offensives étaient en cours contre 35 insurgés soupçonnés d'avoir pénétré dans le district de Barpeta.

L'UICN estime que le braconnage reste une importante menace pour les espèces essentielles de faune sauvage du Sanctuaire, notamment pour les populations de rhinocéros, d'éléphants et de cerfs des marais. La construction d'une route traversant le côté bhoutanais de l'écosystème de Manas a beaucoup accru la circulation et élargi l'accès aux zones centrales du site du patrimoine mondial de Manas en Inde.

Malgré les préoccupations évoquées ci-dessus, l'UICN note que les efforts du Département des Forêts comme des communautés villageoises ont abouti à la création de 25 groupes de "Manas Bandhu" ("Amis de Manas"). Ces groupes de jeunes volontaires des villages autour du Sanctuaire ont mené des campagnes de sensibilisation et ont participé au travail de conservation. Un atelier du département des Forêts sur la préservation de la faune sauvage tenu en septembre 2000 à Bansbari Range pour étudier les possibilités de coopération entre ces groupes de volontaires et des ONG a créé des occasions de travail indépendant pour certains villageois de l'endroit et a renforcé l'appui de la population en faveur de la conservation de Manas.

Manas est aussi un site pilote engagé dans le projet UNESCO/UICN/UNF-UNFIP intitulé "Mise en valeur de notre patrimoine : vers la réussite du suivi et de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel". Dans le cadre de ce projet, on va élaborer et expérimenter pendant quatre ans un régime de suivi adapté au site ; il comportera des indicateurs et des repères pour suivre l'état de conservation du site et devrait permettre de déterminer le moment de son retrait possible de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau engage vivement l'Etat partie, le Centre et l'UICN à organiser la visite sur le terrain dès que possible et à présenter un rapport détaillé à la vingt-cinquième session du Comité en décembre 2001. Le Bureau se félicite de l'approche coopérative du département des Forêts pour rechercher l'appui des communautés locales en faveur de la conservation et

il approuve et encourage le travail des groupes de "Manas Bandhu". Le Bureau rappelle combien il est urgent que le Bhoutan ratifie la Convention de façon à permettre une coopération transfrontalière entre l'Inde et le Bhoutan pour la conservation du site du patrimoine mondial de Manas en Inde. Le Bureau prie le Directeur général de l'UNESCO d'inviter Sa majesté le roi du Bhoutan à ratifier la Convention du patrimoine mondial dès que possible."

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Inscription sur la LPM : 1991 ; sur la LPMP : 1996.

Brève description : C'est la plus grande aire protégée d'Afrique, avec 7,7 millions d'hectares. La zone considérée comme sanctuaire protégé n'en représente que la sixième. Elle comprend le massif éruptif de l'Aïr, îlot sahélien isolé dans le désert saharien du Ténéré par son climat, sa flore et sa faune. Les réserves possèdent un ensemble exceptionnel de paysages, d'espèces végétales et d'animaux sauvages.

Assistance internationale : Les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré ont bénéficié d'une somme totale de 177.000 dollars EU du FPM, dont 127.000 dollars EU pour les projets en cours d'exécution dans le cadre du plan de réhabilitation du site.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.12
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV. 11

Nouvelles informations : Le 14 mars 2001, l'UICN a été informée par l'Etat partie qu'on a pu organiser de nombreuses visites des Réserves depuis la fin de la rébellion dans la région. Les populations locales ont repris confiance et participent activement aux activités de développement. Le Programme d'appui pour la gestion des réserves naturelles a tenu une session extraordinaire de son comité pilote le 7 février 2001 et une nouvelle phase d'activités de projets doit être mise en place avant la fin de 2001 ou au début de 2002. Des organismes danois et suisses d'aide bilatérale se sont engagés à financer la nouvelle phase. On attend les résultats de la mission effectuée du 9 au 16 février 2001 auprès de bailleurs de fonds. Le projet du FEM concernant le site est cependant toujours en négociation.

Le Fonds français pour l'Environnement Mondial (FFEM) fournit une assistance financière pour la préservation des antilopes sahélo-sahariennes dans le cadre de la Convention sur les espèces migratoires (CMS). Cette assistance aura des retombées positives pour les activités de conservation dans certaines parties des Réserves. La situation des populations d'addax, de gazelles et de moutons sauvages s'améliore et le personnel des Réserves organise régulièrement des patrouilles pour lutter contre le braconnage.

La population d'autruches semble avoir malheureusement complètement disparu au cours de la rébellion. Une somme de 125.000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation va permettre à l'Etat partie de tester un programme de réintroduction d'autruches. La mise en œuvre d'autres aspects du programme de réhabilitation approuvé par le Comité en 1999 progresse également. Une nouvelle demande de 20.000 dollars EU a été présentée pour examen par le Président afin d'organiser un atelier pour les membres du comité local pour l'aménagement et la gestion du site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau rappelle le fait que l'Etat partie avait informé la dernière session du Comité qu'il souhaitait achever la mise en œuvre de toutes les activités du programme de réhabilitation avant de demander au Comité d'envisager de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau note avec satisfaction l'amélioration de l'état de conservation des Réserves et il prie le Centre et l'UICN de trouver le moyen d'accélérer l'élaboration et la mise en place du projet du FEM concernant la conservation de ces Réserves. Le Bureau prie le Centre de faire part de la satisfaction du Bureau devant les efforts des Gouvernements suisse et danois ainsi que du FFEM pour la conservation du site et il engage vivement ces Etats parties bailleurs de fonds à prendre des engagements à long terme pour la protection des Réserves. Le Bureau suggère de reporter à 2002 la mission UICN/Centre pour évaluer les résultats du programme de réhabilitation, afin de permettre l'achèvement de toutes les activités qu'il est prévu d'entreprendre dans le cadre du programme de réhabilitation."

Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)

Inscription sur la LPM : 1981 ; sur la LPMP : 2000.

Brève description : Dans le delta du fleuve Sénégal, le parc est une zone humide de 16 000 ha comprenant un grand lac entouré de ruisseaux, d'étangs et de bras morts, qui constituent un sanctuaire vital, mais fragile, pour un million et demi d'oiseaux tels que le pélican blanc, le héron pourpre, la spatule africaine, la grande aigrette et le cormoran.

Assistance internationale : Une somme totale de 210.607 dollars EU a été fournie comme assistance, dont 130.475 dollars EU approuvés par la dernière session du Comité (novembre-décembre 2000) comme aide d'urgence et d'autres montants antérieurs pour de l'achat d'équipement et de la formation.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.22

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.38

Nouvelles informations : A sa dernière session (Cairns, novembre-décembre 2000), le Comité a approuvé une somme de 130.475 dollars EU pour un projet intitulé "Lutte contre *Salvinia molesta* dans le delta du fleuve Sénégal au Parc national des oiseaux du Djoudj". Depuis, le Centre et l'UICN, ainsi que le Secrétariat de Ramsar et l'Etat partie, ont mis au point un plan d'éradication et de contrôle des espèces envahissantes dans les zones humides du delta du fleuve Sénégal et dans le Parc national des oiseaux du Djoudj.

Une mission composée de deux experts a été envoyée sur le site du 31 mars au 10 avril 2001 pour démarrer le travail de mise au point du plan d'aménagement prévu dans le plan de gestion du Sanctuaire. La mission a étudié les questions suivantes : (a) rôle et fonctions des organismes gouvernementaux compétents et intérêts des principaux bailleurs de fonds et partenaires ; (b) mécanismes de coordination pour favoriser les synergies entre les principaux partenaires concernés et pour intégrer le plan de lutte contre les espèces envahissantes dans le cadre du plan de gestion à long terme du site et du delta ; (c) évaluation des besoins d'études complémentaires pour mieux comprendre l'écologie du delta ; et (d) mise au point des aspects institutionnels, d'organisation et budgétaires du plan et définition des indicateurs et des mesures pour la mise en œuvre des activités de suivi. Un rapport sur les principaux résultats de la mission doit être bientôt prêt ; il comprendra un calendrier possible ainsi que des buts et objectifs pour une seconde mission.,

L'Etat partie a mobilisé les autorités gouvernementales, les forces armées et la population locale ces six derniers mois pour retirer manuellement *Salvinia molesta* et protéger les sites les plus importants, notamment ceux qui sont situés à l'entrée du Sanctuaire. La suppression mécanique et manuelle des espèces envahissantes est une étape essentielle pendant une période de 2-3 ans durant laquelle les mesures de contrôle biologique vont jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les espèces envahissantes. On a pu identifier l'insecte *Cyrtobagus salvinae* comme le prédateur biologique permettant de lutter contre *Salvinia molesta*. Environ 1200 de ces insectes ont été importés et sont actuellement élevés à la Station biologique du Djoudj pour en accroître le nombre. Le delta du Sénégal est également menacé par d'autres plantes envahissantes comme *Typha australis*. Il faut adopter une approche globale pour limiter l'avancée des espèces envahissantes dans tout le delta. Des mesures de contrôle biologiques sont également mises en œuvre sur le côté mauritanien du delta et un mécanisme de coordination du travail des deux Gouvernements est en place. L'UICN a informé le Centre du démarrage d'un projet biennal de l'Union européenne intitulé "Recherche générale pour identifier les conditions de fonctionnement optimum de l'écosystème du fleuve Sénégal au Mali, en Mauritanie et au Sénégal". L'UICN a souligné l'importance d'associer le projet de l'Union européenne au patrimoine mondial ainsi qu'aux initiatives parrainées par l'Etat partie dans le delta du fleuve Sénégal.

La Direction des Parcs nationaux du Sénégal a été désignée par le Ministère de l'Environnement comme

principal organisme d'application de mesures de contrôle biologiques. La Direction cherche des appuis aux niveaux national et local pour : (a) pouvoir disposer de plus de personnel dans le delta ; (b) mettre en œuvre des mesures de contrôle biologiques et en suivre l'avancement ; (c) faire un travail de coordination et de coopération avec des institutions nationales, régionales et locales ; et (d) avoir accès à des informations et des connaissances à jour sur la limitation de l'avancée d'espèces envahissantes, notamment *Salvinia molesta*, et diffuser ces informations et ces connaissances auprès des parties concernées et des partenaires au moyen de réunions techniques et d'activités de formation.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les conclusions et recommandations du rapport de la première mission entreprise en mars-avril 2001 qui devrait être disponible lors de sa session, et prendre les décisions appropriées.

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Inscription sur la LPM : 1980 ; sur la LPMP : 1996

Brève description : Le lac et les zones humides de l'Ichkeul constituent un relais indispensable pour des centaines de milliers d'oiseaux migrateurs – canards, oies, cigognes, flamants roses, etc. – qui viennent s'y nourrir et y nicher. Le lac est l'ultime vestige d'une chaîne de lacs qui s'étendait jadis à travers l'Afrique du Nord.

Assistance internationale : Le Parc national de l'Ichkeul a reçu jusqu'ici 65.000 dollars EU pour de l'aide technique et des activités de formation.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.13
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.12

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre que les rapports reçus signalent une très importante détérioration de l'écologie du site :

- la pluviosité totale pour l'hiver 1999-2000 a été inférieure à la moyenne et n'a pas déclenché la fermeture des vannes sur l'oued Tinja ; cela a entraîné l'afflux d'eau de mer dans le lac ;
- l'hiver 2000-2001 a été aussi sec que celui de 1999-2000 et les vannes vont sans doute rester ouvertes, ce qui va encore augmenter la salinité des eaux du lac ;
- aucun apport d'eau d'autres sources n'a été effectivement réalisé pendant les années 2000 et 2001 ; une recommandation de la mission de 2000 avait suggéré de bloquer le canal de Joumine pour que l'eau envahisse les marais mais les tentatives ont échoué vu le faible volume et la mauvaise qualité des eaux du canal ;
- comme la salinité des eaux du lac a augmenté en 2000 et 2001, la composition du gibier d'eau a été dominée par les espèces qui tolèrent le sel comme les tadornes de Belon et les canards souchets, ce qui a entraîné une

nette réduction de la diversité des espèces qui hivernent sur le lac.

A sa vingt-troisième session, le Bureau avait noté qu'il faudrait fonder le suivi de la réhabilitation de l'Ichkeul sur un calendrier raisonnable car "des indicateurs liés tels que la salinité des eaux, la présence d'espèces de plantes importantes pour l'alimentation des oiseaux et le nombre d'oiseaux qui viennent hiverner dans le Parc de l'Ichkeul pourraient fluctuer de manière significative selon les variations annuelles des précipitations et de l'évapotranspiration qui influent sur le niveau des eaux du lac". A l'époque, le Bureau avait noté que des plans prévoyant la fourniture d'eau douce au lac devaient devenir opérationnels en l'an 2001.

L'UICN a noté que le barrage de Sidi Barrak a été construit et qu'il est maintenant relié au réseau tunisien de distribution d'eau mais que l'on n'a pas encore construit de station de pompage pour transporter l'eau de Sidi Barrak jusqu'à Sedjenane d'où elle pourrait atteindre l'Ichkeul.

Une réunion de haut niveau s'est tenue en 2000 pour discuter de la question de l'Ichkeul, avec la participation du Ministre de l'Environnement et du Secrétaire d'Etat pour l'Agriculture chargé des questions de l'eau. Cette réunion a officiellement reconnu la nécessité écologique d'approvisionner le lac en eau douce. On a fixé la quantité nécessaire à 20 millions de mètres cubes d'eau douce, bien qu'une étude antérieure menée par l'Agence nationale pour l'Environnement ait fixé cette quantité nécessaire à 80 millions de mètres cubes.

A la vingt-troisième session du Bureau, "l'observateur de la Tunisie a informé le Bureau que trois des six barrages de dérivation des eaux arrivant dans le lac ont été arrêtés (...)". L'UICN a toutefois indiqué que les projets de barrages sur le Tine, le Douimis et le Melah qui se déversent directement dans l'Ichkeul, semblent toujours programmés.

Un projet du FEM a approuvé la première étape de préparation de plans de gestion pour trois des Parcs nationaux tunisiens, dont l'Ichkeul. Lors du travail d'élaboration d'un plan de gestion pour l'Ichkeul, les consultants du FEM ont informé l'Etat partie qu'à moins que l'on ne prévoit un volume supérieur à 20 millions de mètres cubes d'eau pour le lac, le FEM ne considère pas possible de préserver les valeurs de biodiversité des zones humides du Parc. Les consultants ont donc demandé entre autres aux autorités tunisiennes de préciser d'urgence s'il était possible de fournir un volume d'eau plus important.

L'UICN fait remarquer qu'à la vingtième session du Comité du patrimoine mondial en 1996, lorsque le site a été placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Comité a informé l'Etat partie "(...) des possibilités de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial si la réhabilitation du site n'était pas possible". L'UICN note cela comme option pour étude par le Comité au cas où il n'y aurait pas d'améliorations tangibles de la conservation de ce site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau se déclare vivement préoccupé de la détérioration de l'écologie du lac en 2000 et 2001 due à une pluviosité inférieure à la moyenne. Le Bureau invite de nouveau l'Etat partie à se conformer à la recommandation de la vingt-quatrième session du Comité et à fournir une réponse officielle par écrit sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de mars 2000 sur le site. Le Bureau recommande que l'Etat partie s'entretienne avec les autorités nationales compétentes, le FEM, Ramsar, l'UICN et le Centre pour voir comment il pourrait assurer l'apport d'au moins 20 millions de mètres cubes d'eau pour empêcher la détérioration de l'écologie du lac, en particulier lors des années de sécheresse. L'Etat partie doit également mettre en place des procédures et des mécanismes institutionnels permettant d'assurer comme il convient le déversement de ce volume minimum d'eau dans le lac. Le Bureau invite l'Etat partie à présenter, avant le 15 septembre 2001, un rapport détaillé au Centre, qui sera présenté pour étude approfondie au Comité lors de sa vingt-cinquième session en décembre 2001."

Monts Rwenzori (Ouganda)

Inscription sur la LPM : 1994 ; sur la LPMP : 1999

Brève description : Couvrant près de 100 000 ha dans l'ouest de l'Ouganda, le parc comprend la majeure partie de la chaîne des Rwenzori, qui culmine à 5 109 m avec le mont Margherita, troisième sommet d'Afrique. C'est une région d'une grande beauté dont les glaciers, les cascades et les lacs offrent un cadre alpin sans égal en Afrique. Le parc contient d'importants habitats naturels d'espèces menacées et une flore particulière riche de nombreuses espèces, dont les bruyères géantes.

Assistance internationale : 32.249 dollars EU pour des activités d'appui technique.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.14
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.13

Nouvelles informations : Le Directeur exécutif du service de protection de la faune sauvage a transmis le 15 avril 2001 une mise à jour concernant l'état de conservation du site.

Dans les secteurs de Mbuta, Kibwa et Musandama, les empiétements ont été limités mais exigent une surveillance constante. On assiste à une recrudescence du sciage de long illégal dans le district de Bundibugyo. Certaines Unités de défense locales et des membres de la police spéciale pratiquent un braconnage endémique des singes et autres petits mammifères. Le braconnage et le trafic de chimpanzés est très courant. La superficie du Parc a été

étendue grâce à un don de terrain des Services d'alpinisme des monts Rwenzori et à un achat complémentaire de 24 hectares effectué par Ecotrust Uganda. Il faut faire un relevé de la première parcelle et il reste à finaliser le paiement de la deuxième parcelle. Le Parc ne possède pas d'infrastructure telle qu'un Siège ou des postes avancés pour pratiquer un suivi.

La sécurité s'est améliorée depuis le début de 2000 grâce aux efforts des forces de police ougandaises (UPDF). Avec quelques améliorations de la sécurité et des garanties de UPDF, toutes les craintes concernant la sécurité pourraient être contrôlées et le Service ougandais de protection de la faune sauvage (UAW) prévoit de rouvrir le site au tourisme en juillet 2001. Le Circuit touristique central a été mis en service et entretenu depuis mars 2000 et la réouverture du Parc aux touristes va exiger :

- un système radio VHF ou un autre réseau de communication
- la réparation du Kurt Shafer Bridge
- la construction d'une base pour les gardes forestiers à Nyabitaba
- l'assurance de la fourniture d'équipement et de matériel de terrain, de vêtements chauds et d'équipement de secours.

Les autorités du Parc envisagent d'adopter de nouvelles politiques pour les institutions responsables des aires communautaires protégées, de favoriser un partage des revenus et de concentrer leur action sur les institutions participatives pour combler le vide créé par le départ d'ONG étrangères il y a plus de trois ans et l'inaction des ONG locales. Le Parc compte mener une évaluation des effets de la guerre sur la faune sauvage et sur l'écosystème.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau note avec satisfaction que les conditions de sécurité semblent s'améliorer et que l'on pourrait ouvrir le site au tourisme au second semestre 2001. Le Bureau se déclare cependant préoccupé de la situation du site concernant le braconnage des petits mammifères et des chimpanzés, ainsi que des empiétements. Le Bureau prie l'UICN et le Centre d'aider l'Etat partie dans son évaluation des effets de la guerre sur la faune sauvage et sur l'écosystème et d'étudier tous les moyens de le seconder dans ses efforts de réhabilitation du Parc. Le rapport de la mission sera présenté lors de la session du Bureau.

Le Bureau demande que le Centre et l'UICN présentent un rapport sur le résultat de leurs entretiens avec l'Etat partie à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial en décembre 2001."

Sites du patrimoine mondial des Etats-Unis d'Amérique :

Parc national des Everglades

Inscription sur la LPM : 1979 ; sur la LPMP : 1993

Brève description : De ce site qui se trouve à la pointe sud de la Floride, on a dit qu'il était un fleuve d'herbe coulant imperceptiblement de l'intérieur des terres vers la mer. L'exceptionnelle variété de ses habitats aquatiques en fait le sanctuaire d'un nombre considérable d'oiseaux, de reptiles et d'espèces menacées comme le lamantin.

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.15
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.14

Nouvelles informations : Aucune

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées.

Yellowstone

Inscription sur la LPM : 1978 ; sur la LPMP : 1995.

Brève description : La vaste forêt naturelle du parc national de Yellowstone couvre près de 9 000 km², dont 96 % dans le Wyoming, 3 % dans le Montana et 1 % dans l'Idaho. On trouve à Yellowstone plus de 10 000 caractéristiques thermales, soit plus de la moitié des phénomènes géothermiques du monde. Le parc possède également la plus forte concentration mondiale de geysers, 300 environ qui représentent les 2/3 des geysers de la planète. Créé en 1872, le parc est également connu pour sa faune sauvage qui comprend l'ours grizzli, le loup, le bison et le wapiti.

B. Patrimoine culturel

Butrint (Albanie)

Inscription sur la LPM : 1992 sur la LPMP : 1997

Brève description : Habité depuis les temps préhistoriques, le site de Butrint fut successivement le siège d'une colonie grecque, d'une ville romaine, puis d'un évêché. Après une époque de prospérité sous l'administration de Byzance, puis une brève occupation vénitienne, la ville fut abandonnée par sa population à la fin du Moyen Âge à cause de la présence de marécages voisins. Le site archéologique actuel est un conservatoire des ruines représentatives de chaque période du développement de la ville.

Assistance internationale : Suite à la décision du Comité en 1997 d'allouer 100.000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence, quatre contrats ont été établis pour

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.15
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.15

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre que le Service du Parc va réduire progressivement l'utilisation des motoneiges à Yellowstone au cours des trois ans à venir. Le plan a été élaboré après des années de recherche montrant que ces véhicules causaient une pollution excessive qui faisait courir des risques aux visiteurs et aux employés comme à la faune sauvage du Parc et qu'ils faisaient beaucoup de bruit, au détriment des autres attractions du Parc. Finalement, les navettes des neiges seront les seuls moyens motorisés d'accéder au Parc en hiver par temps de neige. La réduction progressive du nombre de motoneiges a pour but de permettre aux entreprises locales qui dépendent largement du tourisme en motoneige, d'augmenter le nombre de navettes des neiges et de s'adapter à la décision du Service du Parc.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau félicite l'Etat partie de sa décision de réduire progressivement le nombre de motoneiges sur ce site. Le Bureau invite l'Etat partie à coopérer avec l'UICN et le Centre pour se conformer à la recommandation de la vingt-cinquième session du Comité demandant la mise en place d'un train de mesures permettant de suivre les progrès de l'état de conservation du site et de déterminer le moment opportun auquel celui-ci pourrait être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril."

un montant total de 33.000 dollars EU. En 1999, un projet de mise en œuvre de nouvelles activités a été reçu et approuvé pour un montant total de 40.800 dollars EU par le Président du Comité. La mise en œuvre et la présentation de rapports sur certains des contrats ont cependant subi d'importants retards.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.16
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.16

Nouvelles informations : Conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session (Cairns, novembre-décembre 2000), une mission UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint a été entreprise sur le site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les conclusions et recommandations de la mission UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint lors de sa session et prendre les décisions appropriées.

Ensemble monumental de Hampi (Inde)

Inscription sur la LPM : 1986 ; sur la LPMP : 1999.

Brève description : Hampi est le site, austère et grandiose, de la dernière capitale du dernier grand royaume hindou de Vijayanagar, dont les princes extrêmement riches firent édifier des temples dravidiens et des palais qui firent l'admiration des voyageurs entre le XIV^e et le XVI^e siècle. Conquise par la Confédération islamique du Deccan en 1565, la ville fut livrée au pillage pendant six mois, puis abandonnée.

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité

Vingt-quatrième session du Bureau

Principales questions/menaces concernant le site :

- **Absence d'approche globale et de plan de gestion d'ensemble :** Lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1986, le Comité du patrimoine mondial a demandé aux autorités indiennes d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de gestion d'ensemble qui prenne en considération le vaste territoire classé au patrimoine mondial, les diverses pressions dues au développement rural et les nombreux partenaires concernés pour la conservation et l'aménagement du site. Aucun plan n'a été officiellement adopté et mis en œuvre à ce jour.
- **Absence de service de coordination :** Hampi est actuellement administré par de nombreux organismes locaux aux fonctions variées, avec chevauchement de la juridiction, ce qui augmente les difficultés pour assurer une bonne gestion du site.
- **Pression due au développement rural et travaux publics spéciaux :** L'inclusion de l'Ensemble monumental de Hampi sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été motivée par la construction de deux ponts suspendus dominant l'environnement naturel extraordinaire. Ces ponts menacent l'intégrité du site du patrimoine mondial et constituent des menaces avérées et potentielles pour les monuments et vestiges archéologiques dans le périmètre du site. La construction et l'utilisation des routes menant aux ponts pour les véhicules vont entraîner une forte augmentation de la circulation des camions

transportant des produits pour les industries minières et métallurgiques au voisinage immédiat du site du patrimoine mondial. La construction d'une nouvelle route menant au grand pont d'Anegundi a déjà entraîné le démontage et la reconstruction d'un important monument historique – une mandapa (maison de repos en pierre comportant des piliers), ce qui dénote de sérieux problèmes dans la mise en œuvre de la politique et des réglementations en matière de patrimoine culturel.

Nouvelles informations :

- Recommandations en 4 points préconisant des mesures correctives élaborées en février 2000 par la mission ICOMOS-UNESCO de suivi réactif, approuvées par le Bureau du Comité du patrimoine mondial en juin 2000 et par le Comité du patrimoine mondial en décembre 2000.
- A la suite d'une étude avec recommandations entreprise par l'Equipe spéciale du Gouvernement du Karnataka pour Hampi, le Cabinet du Gouvernement du Karnataka a décidé de démonter et de reconstruire ailleurs deux ponts en mai 2000. Cette décision a été bien accueillie par le grand public en Inde.
- La résolution concernant Hampi, adoptée par les participants de l'atelier national UNESCO-Archaeological Survey of India pour la gestion du patrimoine culturel indien (22-24 octobre 2000), recommande fermement la création d'un organe administratif spécial chargé d'assurer le développement intégré et la conservation de l'ensemble des aires protégées classées au patrimoine mondial. Cet organe aurait pour principal objectif de coordonner diverses activités d'aménagement et de conservation du patrimoine culturel et naturel dans le périmètre des aires protégées classées au patrimoine mondial.
- Les autorités gouvernementales de l'Etat du Karnataka ont pris des mesures pour supprimer les empiétements illégaux dans le périmètre du site pour novembre 2000.
- Les autorités gouvernementales de l'Etat du Karnataka, et en particulier les Commissaires de district de Bellary et Koppal ont commencé la préparation d'un plan de gestion d'ensemble pour novembre 2000.
- Le Ministre en chef du Gouvernement de l'Etat du Karnataka annonce que l'on va entreprendre une étude détaillée du pont pour les véhicules entre Anegundi et Hampi afin de maintenir un équilibre entre les exigences de protection des valeurs patrimoniales et celles des membres de la communauté locale qui avaient demandé la

construction de ces ponts et qui avaient donc des idées arrêtées sur la question.

- Un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations en 4 points préconisant des mesures correctives a été rédigé par le Centre du patrimoine mondial pour étude par les autorités indiennes entre janvier et avril 2001.
- Les autorités indiennes ont informé le Centre du patrimoine mondial qu'elles approuvaient la proposition du Centre suggérant qu'une équipe d'experts de l'UNESCO étudie diverses questions, avec les autorités compétentes, pour élaborer un plan d'ensemble de gestion et d'aménagement pour Hampi, afin de faire de Hampi un cas d'étude international pour la conservation et l'aménagement durables en mai 2001.
- A la demande des autorités indiennes, le Centre du patrimoine mondial prépare une demande d'assistance internationale pour aider les autorités compétentes à mener à bien les études d'évaluation et de faisabilité nécessaires à la préparation du plan de gestion d'ensemble. Le Centre a pris contact avec la Banque japonaise pour la coopération internationale (JBIC) pour lui proposer une mission commune UNESCO/WHC – JBIC afin d'étudier les questions de conservation et de développement régional.

Action requise : le Bureau pourrait souhaiter étudier toute information complémentaire lors de sa session et adopter la décision suivante :

"Le Bureau se félicite des mesures positives prises et prévues par l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial pour élaborer un plan de gestion d'ensemble du site. Le Bureau prie l'Etat partie et le Centre de poursuivre leur étroite coopération pour terminer d'urgence les études d'évaluation des besoins et de faisabilité afin de s'assurer qu'un plan de conservation et d'aménagement intégrés puisse être adopté et mis en œuvre dès que possible. Le Bureau prie l'Etat partie et le Centre de rendre compte de l'avancement réalisé pour supprimer les menaces sur le site, pour étude par le Comité à sa vingt-cinquième session."

Fort de Bahla (Oman)

Inscription sur la LPM : 1987 ; sur la LPMP : 1988

Brève description : L'oasis de Bahla doit sa prospérité aux Banu Nabhan, qui s'imposèrent aux autres communautés entre le XIIe siècle et la fin du XVe. Leur puissance est attestée par les ruines de l'immense fort aux murailles et aux tours de brique crue et au soubassement de pierre, exemple remarquable de ce type de fortification.

Assistance internationale : Coopération technique en 1988 (7.000 dollars EU), 1989 (50.000 dollars EU) et 1995 (9.772 dollars EU) pour des conseils techniques et des

travaux de conservation urgents. Missions annuelles effectuées entre 1996 et 1999 (partage des coûts) pour suivre les travaux de restauration et conseiller l'équipe de conservation.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.19

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.19

Nouvelles informations : Suite à la demande de la vingt-quatrième session du Comité, deux consultants ont mené une mission à Oman en décembre 2000 pour étudier l'état de conservation du Fort de Bahla, préciser le cahier des charges d'un plan de gestion et débattre des objectifs d'un séminaire sur la conservation de l'architecture en brique crue.

Les deux consultants ont constaté que l'arrivée d'un nouvel architecte-conservateur chargé de la restauration du Fort (2000) avait très nettement amélioré la situation par rapport à l'année précédente. Plusieurs interventions sont en cours pour préserver l'ensemble architectural et corriger de précédentes erreurs de restauration du Fort. Ces travaux s'effectuent maintenant avec des matériaux traditionnels.

S'agissant de l'élaboration du plan de gestion, les experts ont défini l'ampleur du travail requis et ils ont proposé deux autres plans pour sa préparation et sa mise en œuvre : (1) Intervention d'une équipe multidisciplinaire d'experts pendant 6 mois ; et (2) Intervention d'un cabinet-conseil extérieur sous la supervision d'experts de l'UNESCO.

Selon la demande de la vingt-quatrième session du Bureau, le Ministère du Patrimoine national et de la Culture a présenté au Secrétariat une définition générale d'un séminaire régional sur la conservation des constructions en terre, qui doit être organisé en coopération avec l'ICCROM, l'ICOMOS et CRATerre. Les deux experts ont ajouté des suggestions utiles au programme que les autorités omanaises et le Centre du patrimoine mondial vont étudier à l'occasion d'une mission d'un fonctionnaire du Secrétariat prévue la deuxième quinzaine de mai 2001. La mission permettra également de définir la meilleure stratégie pour la préparation du plan de gestion, de préciser les rôles et les responsabilités et de fixer un calendrier bien arrêté.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau félicite les autorités omanaises de leurs efforts qui ont permis une très nette amélioration de l'état de conservation du Fort de Bahla.

Le Bureau souhaite également inciter les autorités omanaises à poursuivre le financement de la conservation du Fort, la préparation d'un plan de gestion et la création d'une structure de gestion permanente sur le site."

Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Inscription sur la LPM : 1981 ; sur la LPMP : 2000

Brève description : Il s'agit de deux chefs-d'œuvre de la brillante civilisation moghole à son apogée, du temps de l'empereur Shah Jahan. Le fort de Lahore renferme des palais et mosquées de marbre, ornés de mosaïques et de dorures. À proximité de la ville, les merveilleux jardins de Shalimar étagés sur trois terrasses, avec des pavillons, des cascades et de vastes pièces d'eau, sont d'un raffinement sans égal.

Assistance internationale : Coopération technique : 2000, 10.000 dollars EU : Recherche archéologique, étude du sol et conception et élaboration d'un plan de plantation pour les Jardins de Shalimar pour préparer un plan de restauration. Assistance d'urgence: 2001, 50.000 dollars EU : Elaboration d'un plan de gestion d'ensemble

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité

Vingt-quatrième session du Bureau

Principales questions/menaces concernant le site :

1. Absence de stratégie et de plan de gestion d'ensemble, empiètement urbain et travaux publics spéciaux :

- Des réservoirs hydrauliques datant de 375 ans, construits pour alimenter les fontaines des Jardins, ont été détruits en juin 1999 pour élargir la route qui borde les Jardins au sud.
- Les murs d'enceinte des Jardins se détériorent et cela est aggravé par la construction d'abris illégaux le long de ces murs.
- Les travaux publics immédiatement adjacents aux Jardins de Shalimar sont menés avec un minimum de consultation ou sans consultation des autorités chargées de la conservation, ce qui entraîne un impact négatif sur la conservation matérielle des murs de ces Jardins et leur présentation.

2. Nécessité de renforcer la capacité des autorités de gestion du site en techniques de conservation, conception de projet et mise en valeur du site :

- Travaux de conservation et de réhabilitation menés lorsque des fonds sont disponibles et de façon ponctuelle, sans recherche archéologique et scientifique appropriée ; la qualité du travail dépend du montant des fonds et du temps dont disposent les autorités pour réaliser le travail.

Mesures prises à ce jour et nouvelles informations :

- Vu les dommages constatés et la menace à laquelle est confronté le site, le Gouvernement pakistanais a demandé l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en novembre 2000. Le Comité a décidé de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- Un plan d'action pour l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble et l'instauration de mesures correctives a été rédigé par le Centre du patrimoine mondial pour examen par les autorités pakistanaises entre janvier et avril 2001.
- Avec les 10.000 dollars EU de coopération technique approuvés par le Bureau en juillet 2000, le Département d'Archéologie a rédigé un contrat de recherche archéologique, étude du sol et de la conception et élaboration d'un plan de plantation pour les Jardins de Shalimar ; présenté à l'UNESCO en mai 2001.
- Le Centre et le Gouvernement pakistanais ont élaboré un plan d'action pour mettre au point un plan de gestion d'ensemble pour les Jardins de Shalimar avec les 50.000 dollars EU d'assistance d'urgence approuvés au titre du budget 2001. Les activités vont commencer après approbation du Président du Comité du patrimoine mondial.
- A l'invitation des autorités nationales, des experts de la Ville de Strasbourg (France) et le Directeur-adjoint du Centre du patrimoine mondial ont entrepris une mission en avril 2001 à Lahore pour s'entretenir avec les autorités nationales et locales compétentes de l'empiètement urbain et de la gestion des Jardins de Shalimar et du Fort de Lahore. L'objectif était de mettre au point une proposition pour présentation au Programme Asia-Urbs de l'Union européenne et au Ministère français des Affaires étrangères.
- Un expert en conservation de l'UNESCO a entrepris une mission de deux semaines aux Jardins de Shalimar en avril 2001 pour préparer 15 propositions de projets pour la réhabilitation de ces Jardins dans le respect des normes internationales de conservation. Une fois finalisés, ces projets seront proposés à des bailleurs de fonds potentiels du secteur privé ou d'aide bilatérale.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier toute information complémentaire lors de sa session, et adopter la décision suivante :

"Le Bureau se félicite des mesures positives prises et prévues par l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial pour la réhabilitation des Jardins de Shalimar et pour élaborer un plan de gestion

d'ensemble du site. Le Bureau prie l'Etat partie et le Centre de poursuivre leur étroite coopération afin de s'assurer qu'un plan de conservation intégrée, de gestion et d'aménagement soit élaboré, adopté et mis en œuvre dès que possible. Le Bureau prie l'Etat partie et le Centre de rendre compte de l'avancement réalisé pour supprimer les menaces sur le site, pour examen par le Comité à sa vingt-cinquième session."

Ville historique de Zabid (Yémen)

Inscription sur la LPM : 1993 ; sur la LPMP : 2000

Brève description : L'architecture domestique et militaire de cette ville et son tracé urbain en font un site d'une valeur archéologique et historique exceptionnelle. Outre le fait d'avoir été la capitale du Yémen du XIII^e au XV^e siècle, Zabid a eu une grande importance dans le monde arabe et musulman pendant des siècles en raison de son université islamique.

Assistance internationale : Assistance d'urgence 1994 (30.000 dollars EU), coopération technique 1995 (15.000 dollars EU) pour une publication sur Zabid, 1998 (19.000 dollars EU) pour la construction d'un four pour fabriquer des briques crues utilisées pour la restauration de Zabid.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.2 (i)

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.31

Nouvelles informations : Conformément à la recommandation de la vingt-quatrième session du Comité à Cairns, une mission multidisciplinaire commune ICOMOS/WHC est en cours d'organisation et doit être effectuée avant la réunion du Bureau. Le résultat de la mission sera présenté à la réunion.

Action requise : « Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seraient disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard ».